

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3176
11 février 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DES NATIONS UNIES, LE 2 FEVRIER 1954, PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DE LA PAIX

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies et à l'article 24 du Statut de la Commission interaméricaine de la paix, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil de sécurité des Nations Unies le texte des conclusions auxquelles la Commission est arrivée au sujet de l'affaire dont la République de Colombie l'avait saisie le 17 novembre 1953.

Vous trouverez également sous ce pli copie des notes et autres documents relatifs à l'examen de cette affaire par la Commission [■]

J'ai le plaisir, à cette occasion, de vous signaler que la Commission a de bonnes raisons d'espérer qu'à la suite des négociations bilatérales qu'elle leur a conseillé d'engager, les parties intéressées pourront parvenir à une solution pratique satisfaisante pour l'une comme pour l'autre.

Veillez agréer, etc...

Signé : Louis Quintanilla,
Ambassadeur et Représentant du Mexique
Président de la Commission

■ Le texte espagnol des conclusions de la Commission et des autres documents mentionnés se trouve aux archives des Nations Unies où l'on peut le consulter.

